



2026.06.69

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Portant interdiction de circulation et de stationnement  
A l'occasion de la fête de la musique**

Le Maire de la Commune de NOIRÉTABLE,  
VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le Code de l'Environnement,  
VU le Code Pénal,  
VU le Code de la Route,  
VU l'organisation de la fête de la musique Dimanche 21 juin 2026 par l'Union des Commerçants.  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour permettre la préparation et le bon déroulement de la Fête de la Musique, Dimanche 21 juin 2026, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la Place Mirabelle, et de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La Place Mirabelle sera fermée au stationnement et à la circulation le **DIMANCHE 21 juin 2026 à partir de 9h et jusqu'à 24h00.**

**Article 2 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par la Commune : Interdiction de stationner et de circuler sur la place Mirabelle.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Président des Commerçants,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- LFA [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr)
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers.
- La région [infotransport42@auvergnerhonealpes.fr](mailto:infotransport42@auvergnerhonealpes.fr),
- Le Conseil général [stdmontbrisonnais@loire.fr](mailto:stdmontbrisonnais@loire.fr)

Noirétable, le 10 juin 2026

Le Maire,  
Julien DEGOUT

PO